

# MÉLANGES de la Casa de Velázquez

Pour faire une histoire  
des listes à l'époque moderne

Acerca de una historia de las listas  
en la Época Moderna

Coord. Gregorio SALINERO, Christine LEBEAU

TOME 44-2

NOUVELLE SÉRIE  
2014

## Dossier

Le contrôle par les listes en Italie :  
le cas de Lucques à l'époque moderne

Matteo Giuli

---

### Avertissement

Le contenu de ce document relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Le contenu de ce document peut être consulté et reproduit sur un support papier ou numérique sous réserve que ce soit strictement réservé à un usage soit personnel, scientifique ou pédagogique, excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document. Pour plus de détails, consultez [www.casadevelazquez.org](http://www.casadevelazquez.org).

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

---

© Casa de Velázquez

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

# Sommaire

POUR FAIRE UNE HISTOIRE DES LISTES À L'ÉPOQUE MODERNE

TOWARDS A HISTORY OF LISTS IN THE MODERN AGE

- Présentation DE GREGORIO SALINERO et Christine LEBEAU 9-13
- Matteo GIULI  
Le contrôle par les listes en Italie : le cas de Lucques à l'époque moderne  
Control through lists in Italy: the case of Lucca in modern times 15-39
- Aude ARGOUSE  
Les énumérations testamentaires : être et avoir dans le vice-royaume  
du Pérou au XVII<sup>e</sup> siècle  
Lists of heirs: to be and to have in the Viceroyalty of Peru in the 17th century 41-60
- Rocío SÁNCHEZ RUBIO, Isabel TESTÓN NÚÑEZ  
«Para tener memoria de los que están en aquellas partes»:  
listas de pasajeros y pobladores de Indias  
«To keep a record of the people who are over there»: lists of passengers and settlers in the Indies 61-82
- Guillaume GAUDIN  
La démesure des listes du Conseil des Indes au XVII<sup>e</sup> siècle :  
le Nouveau Monde vu depuis les bureaux madrilènes  
The overblown lists of the Council of the Indies in the 17th century:  
the New World as viewed by bureaucrats in Madrid 83-103
- Marco PENZI  
Les listes de proscriptions au temps de la Ligue :  
un enjeu politique contemporain et un enjeu historiographique  
Lists of proscriptions in the times of the League: a contemporary political stratagem  
and a historiographic challenge 105-118
- Julien ALERINI  
Mettre en liste les foules de guerre en Savoie : XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle  
Listing «woes of war» in Savoy 16th-17th centuries 119-137
- Miguel Ángel MELÓN JIMÉNEZ  
La frontera entre rejas de papel:  
listas para perseguir el contrabando en España (1733-1800)  
The frontier behind paper bars: lists for prosecution of smugglers in Spain (1733-1800) 139-160
- CONTREPOINT
- Markus MEUMANN  
« Le monde dans une noix » :  
une liste en images pour servir à l'apprentissage de l'histoire  
«The world in a nutshell»: a pictorial list as an aid to learning history 161-179

# Le contrôle par les listes en Italie

## Le cas de Lucques à l'époque moderne

**Matteo Giuli**

*Università di Pisa – EHESS (Paris)*

Pour la république de Lucques, un petit État entouré presque complètement par la Toscane des Médicis, la conservation de l'indépendance politique a pu se réaliser, des siècles durant, grâce au maintien de l'ordre social, principale garantie de survie vis-à-vis des pressions externes (notamment de Florence, toujours menaçante) et des ingérences du pouvoir ecclésiastique. Aux yeux du gouvernement local, assurer une condition de paix à tous les niveaux, en réduisant au minimum le risque de conflits intérieurs et en éliminant chaque occasion de division politique, même la plus improbable, voulait dire défendre la *libertas* de l'État, ainsi que permettre aux familles du patriciat urbain, les *consortati*, l'exercice de leur pouvoir<sup>1</sup>.

Cette ligne politique s'était définitivement affirmée après la domination seigneuriale du noble Paolo Guinigi, qui entre 1400 et 1430 avait démantelé chaque institution républicaine et exercé son gouvernement personnel sur tout l'État, en devenant le protagoniste d'un événement qui avait rendu l'aristocratie lucquoise consciente, une fois pour toutes, du fait que les luttes intérieures ne pouvaient mener qu'à la tyrannie. Après cette expérience traumatisante, les familles du patriciat local avaient finalement compris que, pour maintenir une République pacifique et indépendante, il était nécessaire de supprimer n'importe quelle occasion de conflit et de division : à Lucques, durant toute l'époque moderne, la condition essentielle de la liberté fut donc celle de jouir non plus du débat politique, mais de l'ordre social<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le *consortato* constituait, à Lucques, l'ensemble de tous les individus portant le même nom de famille et se reconnaissant dans le même blason nobiliaire : voir SABBATINI, 2009, p. 236.

<sup>2</sup> Voir BERENGO, 1965, p. 12 ; BERTELLI, 1978, p. 158 ; CAMAIANI, 1979, p. 30 ; SODINI, 1992, pp. 66-70.

De ce point de vue, l'activité de *disciplinament* menée par le *Magistrato dei Segretari* fut essentielle<sup>3</sup>. En effet, plus de quatre siècles durant, cette institution assumait la tâche de pourvoir à la sécurité de la société lucquoise et au maintien de la paix, en tant qu'appareil de services secrets, instrument de police politique et inquisition d'État. Fondé en 1371, deux ans après la reconquête de l'indépendance face à la domination de Pise, le *Magistrato dei Segretari* demeura actif jusqu'à la chute du système aristocratique en 1799. Il était composé par trois membres de la noblesse urbaine, en charge pour un an, et présidé par le *Gonfaloniere di Giustizia*, lequel exerçait une fonction d'intermédiation avec les deux principales institutions de la République, à savoir le *Consiglio Generale* et le *Collegio degli Anziani*<sup>4</sup>.

À cause de l'extrême importance de son activité, le *Magistrato dei Segretari* était dirigé par les hommes les plus influents du patriciat, qui ne pouvaient pas avoir d'autres charges administratives pendant leur mandat et devaient respecter une période de vacance de dix ans avant de pouvoir être réélus. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple, la gestion de cette institution fut attribuée à 188 nobles appartenant à 79 *consortati* différents, dont 4 émergèrent de façon prépondérante, en tant que représentants principaux de l'oligarchie locale : les Boccella (élus 11 fois avec 5 hommes différents), les Guinigi (11 fois avec 7 hommes), les Sardini (12 présences avec 6 hommes) et surtout les Mansi (18 présences avec 12 hommes).

L'activité de contrôle du *Magistrato dei Segretari*, généralement, se basait sur les silencieuses opérations d'espionnage effectuées par des professionnels spécifiques mensuellement rétribués, sur la surveillance des agents ordinaires de police et sur les dénonciations anonymes, qui souvent prenaient la forme de lettres *aveugles*. Les communautés rurales et les gouverneurs locaux, pouvant se servir de délateurs secrètement récompensés, fournissaient eux aussi leur lot d'information. Les interrogatoires policiers appelés *discolati*, effectués dans les villages ruraux pour prendre connaissance d'éventuels délits ou d'infractions morales, alimentaient ultérieurement cette activité de contrôle. Enfin, les hommes d'Église (prêtres en tête) livraient fréquemment des informations. Les nouvelles et les dénonciations qui arrivaient au *Magistrato dei Segretari* avaient donc une origine fort hétérogène. Elles provenaient de l'ensemble de la hiérarchie sociale, de canaux officiels et institutionnels ainsi que d'informateurs secrets qui agissaient de façon autonome. Elles prenaient la forme de déclarations individuelles aussi

<sup>3</sup> Pour une analyse de la catégorie historiographique du *disciplinament* en relation aux objectifs de gouvernement des institutions administratives et au processus de construction de l'État moderne, voir notamment, pour le cas italien, POGGI, 1992, pp. 33-53, SCHIERA, 1994, pp. 17-48, et FASANO GUARINI, 1994, pp. 659-690.

<sup>4</sup> Sur l'activité de *disciplinament* du *Magistrato dei Segretari*, notamment pour ce qui concerne le XVIII<sup>e</sup> siècle, et sur ses relations avec le pouvoir ecclésiastique, voir GIULI, 2012 a, pp. 1-22.

bien que de remontrances collectives livrées par des représentants du pouvoir étatique, par des membres de l'autorité ecclésiastique et, bien entendu, par les individus appartenant aux couches populaires de la société.

Comme à Gênes et à Venise, à Lucques aussi était fait un usage fréquent de la délation en tant qu'instrument de communication entre les sujets et l'autorité centrale, instrument institutionnellement légitimé car stratégique pour l'activité policière. Cet usage généralisé et capillaire des dénonciations secrètes impliquait donc trois formations étatiques constituées en forme républicaine : celle de Gênes, celle de Venise et celle de Lucques, toutes dominées par les familles de la noblesse locale et fondées sur des liens sociaux de type paternaliste et clientélaire<sup>5</sup>.

Les interventions punitives du *Magistrato dei Segretari* pouvaient aller des sanctions pécuniaires à l'exil de l'État, en passant par la détention pénitentiaire, la relégation forcée, la réclusion dans l'hôpital psychiatrique de Fregionaia (fondé en 1773<sup>6</sup>) et parfois même par l'estrapade, pratiquée surtout à l'encontre des individus qui ne répondaient pas aux premières convocations et se rendaient coupables de contumace. Se présenter devant le *Magistrato dei Segretari*, répondre avec ponctualité aux ordres de celui-ci et expliquer clairement les raisons de sa propre conduite étaient en effet des actions ayant une valeur décisive sur le plan moral et judiciaire. Il s'agissait d'obligations à satisfaire avec célérité, car à chaque prévenu était attribuée une responsabilité juridique essentiellement individuelle<sup>7</sup>.

La dureté des peines infligées reflétait généralement la catégorie sociale à laquelle appartenaient les condamnés, selon une caractéristique typique du fonctionnement de la justice dans les sociétés d'Ancien Régime<sup>8</sup>. Dans la plupart des cas, alors que les membres du patriciat étaient simplement réprimandés ou condamnés à une amende, les individus des classes populaires, notamment ceux de la campagne, souffraient la prison ou l'exil ; en revanche, quand l'intérêt commun de l'aristocratie était en jeu et quand la survie de l'État était directement concernée, l'intervention du *Magistrato dei Segretari* devenait particulièrement lourde même pour les nobles, qui pouvaient être soumis à la torture et condamnés à la peine capitale<sup>9</sup>.

Pour atteindre les objectifs dont elle était chargée, cette institution mena continuellement un contrôle tatillon sur tout l'État, à partir des grands problèmes politiques jusqu'à la gestion de l'ordre public et de la sécurité intérieure.

<sup>5</sup> Voir GRENDI, 1989, pp. 11-87 ; PRETO, 2003, pp. 34-100 ; GIULI, 2012 b, pp. 161-196.

<sup>6</sup> Sur l'hôpital psychiatrique de Fregionaia, le seul de la République lucquoise, voir SABBATINI, 2012, pp. 87-130, 157-167.

<sup>7</sup> Sur le lien étroit entre convocation par l'institution de justice et condamnation conséquente à chaque situation de contumace, voir CERUTTI, 2003, pp. 49-73, et ROLLA, 2010, pp. 47-98.

<sup>8</sup> À ce propos, voir GRENDI, 1987, p. 288.

<sup>9</sup> Sur la plus grande sensibilité judiciaire des nobles et des citoyens lucquois en comparaison avec celle des habitants de la campagne et des étrangers, voir MIGLIORINI, 2003, pp. 22-23.

Elle se mêla aussi des aspects les plus intimes du comportement de chaque individu dans sa quotidienneté. Les compétences du *Magistrato dei Segretari* étaient donc des plus diverses, à tel point qu'il est difficile de les définir avec précision sans courir le risque de les réduire à quelque schéma arbitraire. Il s'agit d'une caractéristique qui est révélée de façon exemplaire par les nombreuses listes, fort hétérogènes, soigneusement gardées dans ses archives. En effet, entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, l'activité du *Magistrato dei Segretari* se basa de plus en plus sur la production et sur la conservation de ce type de source. Les listes devinrent un instrument stratégique non seulement dans la mise en œuvre de son programme de défense de l'ordre social et de conservation de la liberté politique de l'État lucquois, mais aussi dans le processus de légitimation de son propre pouvoir institutionnel et de revendication de sa continuité tout au long de l'époque moderne. Celle-ci fut en effet marquée, de manière plus générale, par le souci constant de définir les caractéristiques de l'autorité publique et d'affirmer visiblement le rôle social de son activité<sup>10</sup>.

18

### Les listes du *Magistrato dei Segretari*

Les listes issues de l'activité du *Magistrato dei Segretari* se trouvent dans 14 volumes qui appartiennent à ses fonds d'archives. La majeure partie d'entre elles est dressée à l'intérieur de 47 index alphabétiques de A à Z, où chaque section est marquée par une lettre de l'alphabet correspondant à la lettre initiale du prénom qui y est enregistré (fig. 1, p. 19)<sup>11</sup>. Cependant, les divers noms contenus à l'intérieur de chacune de ces sections ne sont pas strictement dressés par ordre alphabétique car ils suivent la chronologie correspondant à la date de leur enregistrement ou à la date de l'acte administratif dont ils ont fait l'objet.

#### EXEMPLES DE LA LETTRE A (1732-1740)

A. — Antonio Della Nera, pour avoir élu son arbitre (7 janvier 1732) ; Andrea Vaccari de Pise, sommé de ne pas entrer à Lucques (15 décembre 1732) ; Andrea Pini, pour médire (12 novembre 1733) ; Anna Simi, pour mauvaise vie (15 janvier 1734) ; Andrea Benivolti, pour insolences (31 décembre 1734) ; Angela Pacini, enceinte, sommée de prévenir de son accouchement (5 janvier

<sup>10</sup> Sur la légitimation du pouvoir politique et sur ses pratiques de revendication, voir POGGI, 1992, pp. 33-53 ; SCHIERA, 1994, pp. 17-48 ; GANDINO, 1997, pp. 21-42 ; TIGRINO, 1999, pp. 475-506. Pour une réflexion épistémologique sur la représentation et sur la connaissance du passé, voir RICCEUR, 2000, pp. 731-747, et CAVAZZINI, 2009.

<sup>11</sup> Les images insérées dans cet article se réfèrent à des documents conservés à l'Archivio di Stato di Lucca (ASL), qui a donné, sur concession du Ministero per i Beni e le Attività Culturali, l'autorisation de les publier (n° 1831, 11 juin 2013), avec l'interdiction d'en faire d'autres duplications ou reproductions.

19

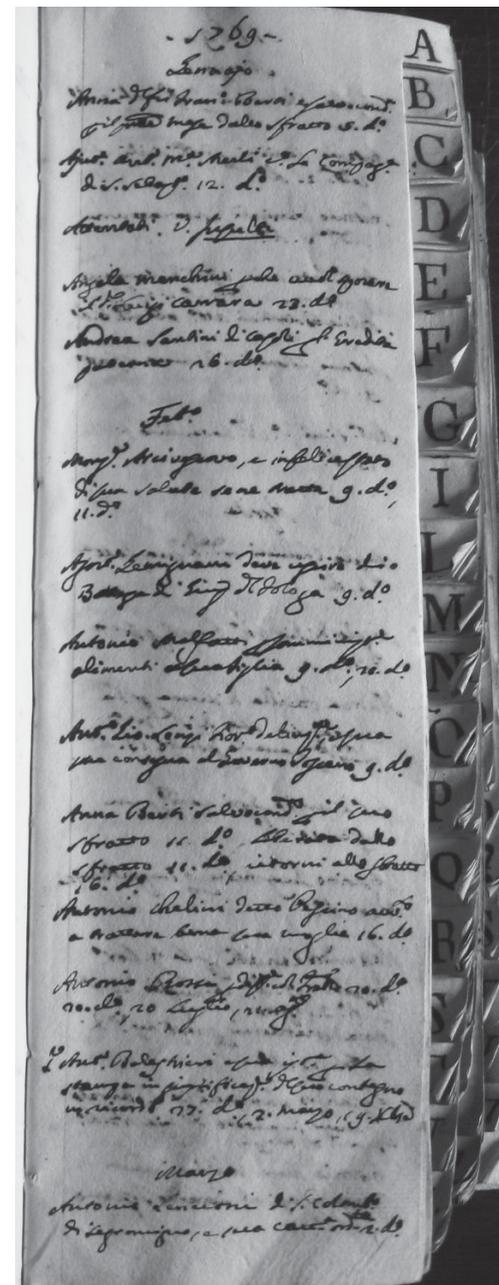


FIG. 1. — Exemple des index alphabétiques appartenant aux fonds du *Magistrato dei Segretari* (ASL, *Magistrato dei Segretari*, vol. 200, index I). © Archivio di Stato di Lucca

1735) ; Antonio Gorfigliani, incarcéré pour avoir perdu le respect (17 décembre 1735) ; Agostina Rossi, panneau contre elle (16 janvier 1736) ; Angela Caterina Menchini, sommée d'aller habiter avec sa mère (22 décembre 1736) ; Antonio Gorfigliani, pour jeux interdits (7 décembre 1740).

Par rapport à l'alphabet italien ordinaire, il faut signaler l'absence des sections relatives aux lettres H et U : un index du XVIII<sup>e</sup> siècle seulement, concernant les juifs arrivés à Lucques et contraints à s'enregistrer devant le greffier du *Magistrato dei Segretari*, présente la section H, qui pourtant contient uniquement des noms commençant par G<sup>12</sup>. En revanche, les noms commençant par U ont toujours été enregistrés sous la lettre V. Le nombre des cartes à disposition pour chaque section alphabétique, et plus généralement pour chacune de ces listes, n'est jamais le même, exception faite pour un index du XVIII<sup>e</sup> siècle concernant les personnes expulsées de leur village ou de l'État, qui présente deux cartes pour chaque section<sup>13</sup>. Fréquemment, lorsque l'espace à disposition pour une lettre n'est pas suffisant, la liste relative continue sous une autre lettre.

De ces 47 index alphabétiques, 3 ont été rédigés au XVI<sup>e</sup> siècle, 11 durant le XVII<sup>e</sup> et 31 au cours du XVIII<sup>e</sup> ; en outre, il y a 2 index qui concernent tout à la fois les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ces quelques données montrent déjà que la documentation concernant le *Magistrato dei Segretari* se réfère surtout à l'activité menée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'une chronologie confirmée par la répartition de tous ses fonds d'archives, dont 159 volumes sur un total de 211 (à savoir 75 % de l'ensemble) constituent le produit de l'action exercée par cette institution durant ce siècle. Il en va de même pour les deux séries les plus consistantes, celles des *Deliberazioni* (27 volumes relatifs au XVIII<sup>e</sup> siècle sur un total de 41) et des *Scritture* (97 volumes sur un total de 126).

On peut expliquer tout cela par le fait que le XVIII<sup>e</sup> siècle a été caractérisé, à Lucques, par des dynamiques qui ont sérieusement mis à l'épreuve la stabilité des institutions politiques, jusqu'à l'arrivée de l'armée révolutionnaire française en 1799. Il s'agit de dynamiques liées aussi bien à la réduction progressive du nombre des familles de la noblesse urbaine (les seules pouvant accéder au gouvernement de la République) qu'à la chute générale de leur niveau économique, causée en premier lieu par la crise de l'industrie de la soie. Leurs affaires étaient désormais devenues beaucoup moins rémunératrices qu'aux siècles précédents et avaient été remplacées par des investissements massifs dans les rentes foncières, jugées plus sûres, selon un phénomène généralement répandu en toute l'Italie<sup>14</sup>.

<sup>12</sup> ASL, *Magistrato dei Segretari*, vol. 201, index VII.

<sup>13</sup> ASL, *Magistrato dei Segretari*, vol. 204, index IV.

<sup>14</sup> SABBATINI, 2001, pp. 133-136 ; GIULI, 2012 b, pp. 4-8.

Le déclin démographique de la noblesse lucquoise, par rapport aux 225 *consortati* initialement inscrits au *Libro d'Oro* de 1628, engendra des difficultés de plus en plus graves pour la gestion des charges politiques et leur répartition entre les membres de l'aristocratie : 62 familles nobles s'éteignirent entre 1600 et 1713 ; en 1787, il subsistait seulement 88 *consortati* pouvant se prévaloir d'une citoyenneté originelle. Cette usure ne fut compensée par aucun processus d'ouverture du patriciat, car 12 familles seulement y furent réintégrées ou insérées *ex novo* entre 1628 et 1787. De façon souvent confuse et contradictoire, cela contraignit le gouvernement lucquois à proposer, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, une série de solutions visant à la conservation structurelle de la République et du pouvoir aristocratique. Probablement, les dispositions les plus significatives prises en ce sens furent la réduction du *Consiglio Generale* de 120 à 90 membres, en 1720, suivie en 1768 de sa transformation en une congrégation unique de 150 nobles<sup>15</sup>.

Ce fut précisément durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, dans ce contexte de difficultés à maintenir l'ordre aristocratique, que le *Magistrato dei Segretari* renforça son autorité jusqu'à un point jamais atteint depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, en acquérant toute une gamme de fonctions liées aux questions d'ordre public ainsi qu'à la sphère de la morale privée et du comportement individuel. Durant la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans une sorte de construction archivistique de ses compétences, beaucoup de ces fonctions furent institutionnalisées et codifiées au moyen d'un répertoire documentaire spécifique : un véritable *sunto* (compilation) des lois, décrets et annotations concernant l'autorité du *Magistrato dei Segretari*, dont la réalisation fut expressément demandée en 1740 par le *Consiglio Generale*<sup>16</sup>.

On peut donc établir un lien étroit entre les difficultés politiques et économiques de la République de Lucques pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, la nécessité d'en limiter les effets sociaux en renforçant les attributions du *Magistrato dei Segretari* et l'augmentation de la production documentaire de cette institution, dont les 14 volumes de listes précédemment cités font partie.

Parmi ces sources, on trouve onze index gardés dans trois volumes spécifiques, intitulés *Indici delle Deliberazioni*, couvrant la période 1732-1777. Ces index sont assez importants parce qu'ils renvoient directement à la principale source documentaire du *Magistrato dei Segretari*, c'est-à-dire à ses registres des *Deliberazioni*<sup>17</sup>. Ces documents conservent des notes très brèves, dans lesquelles on précise la date de la délibération prise, son sujet

<sup>15</sup> MIGLIORINI, 2003, pp. 96-97 ; BERTELLI, 2004, pp. 37-39 ; SABBATINI, 2007, pp. 271-285.

<sup>16</sup> ASL, *Magistrato dei Segretari*, vol. 1 : dans les cartes de ce volume, non numérotées ni disposées par ordre chronologique, sont énumérées les principales compétences des *Segretari* ; les nobles Giovanni Battista Parensi, Giovanni Vincenzo Bottini, Giovanni Battista Domenico Sardini, Giovanni Vincenzo Spada, Marco Antonio Palma et Tommaso Guinigi furent chargés de sa réalisation.

<sup>17</sup> ASL, *Magistrato dei Segretari*, vol. 198-200.

et la dénomination de son objet. Ils enregistrent, par ordre alphabétique de prénoms et de noms, les personnes convoquées devant le *Magistrato dei Segretari*<sup>18</sup>. Ce type de source fut lui aussi produit seulement durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, probablement parce qu'à cette époque le *Magistrato dei Segretari* dut s'efforcer de mieux gérer son activité institutionnelle grandissante, en dressant des index qui permettaient de renvoyer, de façon précise, aux décisions précédemment enregistrées dans les volumes des *Deliberazioni*.

INDEX DES DÉLIBÉRATIONS (XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE)  
EXEMPLES DES LETTRES C ET Z

C. — Chansons injurieuses et textes offensants, publier la relative interdiction (3 janvier 1750) ; Cesare Marchi, pour mauvaise attitude envers les gens (31 décembre 1751) ; Clemente Simonetti, réprimandé pour l'attitude de sa femme (31 décembre 1752) ; Cesare Luchetti, agent de police, pour avoir battu (27 décembre 1753) ; Communauté de Tempagnano di Lunata, pour désordres dans la même (3 janvier 1754) ; Cecilia, fille du Pampana, sommée de ne pas aller chez le monastère de Santa Caterina (31 décembre 1754).

Z. — Zita Benetti, incarcérée pour vie malhonnête (5 avril 1762) ; Zita Bisagni de Lucques, sommée de vivre honnêtement (10 mai 1762) ; Zita Benetti, femme de Giovanni Battista Bisagni de Lucques, pour vie malhonnête (19 février 1763) ; Zita Chelucci, sommée de vivre honnêtement (19 juillet 1764) ; Zita Chelucci dite la Ceccabella, réprimandée pour s'être habillée de façon indécente (18 avril 1765).

### Les problèmes religieux et sanitaires : les listes pour contrôler les étrangers

Les premières listes gardées dans les fonds du *Magistrato dei Segretari* constituent le produit du contrôle exercé sur les mouvements des étrangers qui vivaient dans la République, et notamment dans la capitale. Avec des lacunes, ces listes couvrent les périodes 1554-1601 et 1725-1776<sup>19</sup>. Elles apparaissent comme un instrument fonctionnel au développement des structures institutionnelles de cet État, selon un processus qui pendant l'époque moderne a généralement impliqué, à Lucques ainsi qu'ailleurs, les mécanismes d'articulation du pouvoir politique et de régulation sociale<sup>20</sup>.

<sup>18</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 200, index I, III.

<sup>19</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 201, index I-VI.

<sup>20</sup> Sur les relations entre l'usage de techniques d'identification personnelle et de classification individuelle, d'une part, et le processus de renforcement de structures étatiques « modernes », d'autre part, voir : TORPEY, 2000, pp. 1-20 ; DONATI, 2004, pp. 153-173 ; MILLIOT, 2007, pp. 162-177 ; ABOUT et DENIS, 2010, pp. 32-70 ; RENGLLET, 2013, pp. 83-94 ; DI FIORE, 2013, pp. 649-681.

Quelques-unes d'entre elles ne sont pas organisées par ordre alphabétique et ne concernent pas exclusivement l'activité du *Magistrato dei Segretari*. Ainsi, entre 1554 et 1555, plusieurs listes ont été rédigées de façon désordonnée par une institution temporaire, l'*Offizio sopra i Forestieri*, au sujet des personnes étrangères ayant obtenu ou renouvelé leur permis de séjour pour s'installer un temps dans la République. La législation était très restrictive, car une délibération de septembre 1554 commandait aux étrangers de passage de ne rester dans le territoire lucquois que deux jours et ordonnait à ceux qui y résidaient seulement depuis trois ans de s'en aller<sup>21</sup>.

Au cours de ces années, le contrôle sur les étrangers et la limitation de leur présence dans l'État avaient surtout des causes religieuses, liées à la forte diffusion des idées de la Réforme dans la République, qu'attisa l'émigration vers Genève des calvinistes lucquois entre 1555 et 1580. Beaucoup de ceux-là étaient membres de la noblesse locale<sup>22</sup>. Lucques était devenue une « ville infectée », une des places italiennes où la diffusion de l'hétérodoxie s'était le plus répandue et où d'importants acteurs du mouvement réformateur italien s'étaient installés, tels que Bernardino Ochino, Celio Secondo Curione, Pier Martire Vermigli, Celso Martinengo et Aonio Paleario. C'est pour cette raison qu'en 1554 il fut décidé de transmettre « à tous les prieurs [...] des couvents de la ville et de la campagne » la demande d'identifier *in scriptis* et officiellement « tous les frères » appartenant à la « famille ordinaire » et de ne pas accepter, « à l'avenir », d'autres membres externes<sup>23</sup>.

À côté de ces problèmes religieux, il y en avait bien d'autres, de nature sanitaire par exemple. Ainsi, après le déclenchement d'une épidémie de peste en Lombardie en 1576, un rapport présenté par l'*Offizio sopra la Sanità* aboutit à des mesures réglementaires destinées à protéger la République et à la confection de diverses listes particulièrement riches en informations. Avec ces mesures, il fut ordonné aux étrangers installés depuis seulement trois ans de se présenter devant le greffier du gouvernement pour être enregistrés, dans un livre spécifique, par leur prénom, leur nom, leur lieu d'origine, leur métier, la composition de leur famille et la durée de leur séjour dans la ville<sup>24</sup>. Une autre liste, produite au XVII<sup>e</sup> siècle dans un but sanitaire évident, est celle concernant tout un groupe de « femmes malades de peste » qui furent expulsées du port de Livourne. Il s'agit d'une liste qui enregistre 37 personnes en précisant leur origine géographique :

<sup>21</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 201, index I, f<sup>os</sup> 2r<sup>o</sup>-4v<sup>o</sup>. L'*Offizio sopra i Forestieri*, composé par les nobles Michelangelo Bertolini, Taddeo Pippi, Geronimo Lucchesini, Pietro Tucci, Francesco Rena et Giovanni Galganetti, fut élu le 4 septembre 1554 par le *Consiglio Generale*.

<sup>22</sup> Voir BERENGO, 1965, pp. 399-454, et ADORNI BRACCESI, 1994, pp. 319-385.

<sup>23</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 201, index I, f<sup>os</sup> 25r<sup>o</sup>-27r<sup>o</sup>.

<sup>24</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 201, index III ; ASL, Consiglio Generale, vol. 63, pp. 421-422.

Orsola Bardi de Pise ; Antonia Tassi, *Florentine* ; Maria Doménica Franchi de San Miniato ; Elisabetta Cecchini de Pistoia ; Maria Doménica Magni de Pescia ; Maria Vittoria de Giuseppe Fasseri de Pescia ; Anna Maria Morelli de Romagne ; Alesandora Dami de Empoli ; Agnèsia Martinetti de Sarzana ; Stefana de Costa, *Espagnole* ; Anna Rosa, *Palermitaine* ; Rosa Paganelli, *Pisane* ; Maria Orsolini de Lucques ; Caterina Barsanti de Bientina ; Lucrecia Pierini de Lucques ; Anna de Cintio de Barri ; Lucrecia d'Anvers, *Française* ; Maria Giovanna de Zante ; Margherita Somigli de Camaiole ; Caterina Corradi, *Génoise* ; Caterina Casa Nuova de Sienne ; Maria Diacinta de Alesandra Della Paglia ; Caterina Angiola, *Florentine* ; Paola Raimonda de Messine ; Dorotea Furlani de Pescia ; Ilaria de Messine ; Madalena, *Allemande* ; Antonia Gini de Livourne ; Madalena Masselotti de Calcinaia ; Maria Bertagnia de La Spezia ; Ottavia fille de la Ceca de Livourne ; Angiola Battorghi, *Génoise* ; Caterina Palestri, *Génoise* ; Maria et Oliva Seccherini de Florence ; Lorenza Oliva de Borgo San Sepolcro ; Rosa Moretti de Nice<sup>25</sup>.

24

Dans la plupart des cas, les étrangers enregistrés dans ces index faisaient partie du monde des professions mobiles et temporaires, celles des petits artisans et marchands, des bergers itinérants, des jeunes apprentis dans les ateliers de Lucques (notamment dans les arts de la soie<sup>26</sup>) et surtout des travailleurs domestiques (bonnes, nourrices, serviteurs, précepteurs), pour lesquels l'obtention d'un permis de séjour renouvelable de deux mois était nécessaire<sup>27</sup>. Parmi ces étrangers se trouvaient même quelques soldats ainsi que des prostituées, dont l'activité était favorisée pour limiter la diffusion de la sodomie<sup>28</sup>. On trouve ainsi, entre 1554 et 1555, cette liste d'individus :

Maria Angela, *Florentine*, *bonne* du Torrigioni ; Petronio de Correggio, *fabricant de chaises*, pour deux mois ; Antonio, *Parmesan*, neveu de Valentino, *Parmesan*, *cordonnier* ; Maria de Pistoia, *prostituée* ; Maria Lucia de Modène, *bonne* du notaire Giuseppe Pergola ; Maria Giulia, *Padouane*, *prostituée* dans la Corte del Gallo ; Maria Caterina de Monsummano, *nourrice*, avec Giovanni de Diecimo ; Vincenzo de Pieruccio de Valico, *berger* ; Antonio de Giovanni du Lac Majeur, *porteur* ; Michelangelo de Venise, *cordonnier*, avec Bartolomeo de Baldassare de Lucques, pour deux mois ; Piero de Bettino, *maçon*, avec maître Stefano, *maçon* ; Piero de Giovanni, *Milanais*, *cordonnier* ; Giovanni Battista, *Siennois*, *soldat* ; Giovanni Francesco de Plaisance, *soldat* ; Zaccaria de Domenico de Pistoia,

<sup>25</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 202, index VIII (une carte non numérotée).

<sup>26</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 201, index I, f<sup>os</sup> 55r<sup>o</sup>-61r<sup>o</sup>, 67r<sup>o</sup>-70v<sup>o</sup> ; index II.

<sup>27</sup> C'est le cas de 27 individus (hommes et femmes), enregistrés en tant que serviteurs, bonnes et nourrices sur plusieurs listes dressées entre septembre 1554 et février 1555, sur un échantillon de 115 étrangers : voir ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 201, index I, f<sup>os</sup> 7v<sup>o</sup>-84v<sup>o</sup>.

<sup>28</sup> GRASSI, 2007, pp. 127-160.

*malade*, pour 20 jours ; Bernardino Pini de Sienne, *soldat* ; Giovanni de Pontremoli, *couturier*, pour 15 jours ; Piero, *Silien*, *écolier*, pour un mois ; Giovanni Bandoni de Pietrasanta, *malade*, pour 15 jours ; Jacopo et Antonio, *Lombards*, *bergers* dans les marines de Camaiole ; Pedro, *Lombard*, *berger* à Anchiano ; Alessandro de Castelnuovo, *porteur*, avec Michele Guidetti, pour 8 jours ; Francesco de Battista, *Milanais*, *domestique*, avec Antonio Petroni ; Piero de Montaione, avec Giovanni Antonio, *potier* ; Piero de Lugano, avec maître Luca, *maçon* ; Claudio de Giovanni, *Siennois*, *malade*.

À l'issue d'une double analyse à l'échelle micro et macro-historique, on peut reconnaître pour cet ensemble de personnes une double forme d'extranéité<sup>29</sup>. La première, la plus évidente, est l'extranéité géographique, typique des personnes provenant de l'extérieur ; la seconde est une extranéité de type social, liée à la mobilité territoriale de ces travailleurs qui, à cause de leur métier, étaient obligés à se déplacer continuellement, sans avoir la possibilité d'entamer un authentique processus d'enracinement local<sup>30</sup>. Dans ce cas, contrôler les étrangers et leur possibilité d'accéder à un métier signifiait contrôler aussi la circulation des travailleurs pour faire face à la fluctuation du marché, mobiliser stratégiquement la main-d'œuvre et s'en libérer si nécessaire. Dans les sociétés d'Ancien Régime, en effet, le métier était une ressource accessible seulement à ceux qui pouvaient jouir des droits locaux. En sorte que l'on peut affirmer que le contrôle exercé par le *Magistrato dei Segretari* sur la mobilité des hommes et sur leur accès au travail, à travers la construction de ces index spécifiques, a contribué à déterminer de manière plus ou moins directe un double processus de production de la stabilité sociale et de construction de la population locale à l'intérieur de la république de Lucques.

25

Il est aussi intéressant de souligner la présence, à côté de ces catégories professionnelles mobiles et donc *misérables* au niveau social, de quelque étranger défini en tant que « malade ». Cette situation confirme ce que les travaux de Gianna Pomata ont déjà mis en évidence : le fait que les malades pouvaient profiter, dans les sociétés d'Ancien Régime, de toute une série de privilèges et droits normalement octroyés aux *misérables*. Dans ce cas, l'autorisation de résider quelque temps dans un état étranger<sup>31</sup>.

Évidemment, parmi les immigrés, un contrôle étroit était exercé sur les juifs, dont le séjour à Lucques ne pouvait excéder huit jours. Au-delà, ils étaient tenus de demander une prorogation temporaire de résidence<sup>32</sup>. À ce

<sup>29</sup> Pour cette ligne méthodologique entre « micro » et « macro », voir ALLEGRA, 2009, pp. 63-72.

<sup>30</sup> Ces travailleurs faisaient partie de la catégorie juridique des personnes *misérables*, analysée par CERUTTI, 2012, pp. 250-301.

<sup>31</sup> POMATA, 1994, pp. 15-128, 199-246.

<sup>32</sup> Sur les complexes relations, conflictuelles et de collaboration en même temps, entre chrétiens et juifs à l'époque moderne, voir CAFFIERO, 2012, pp. 181-214, ainsi que LUZZATI, 2007, pp. 11-27, qui analyse spécifiquement la présence hébraïque dans l'histoire de Lucques.

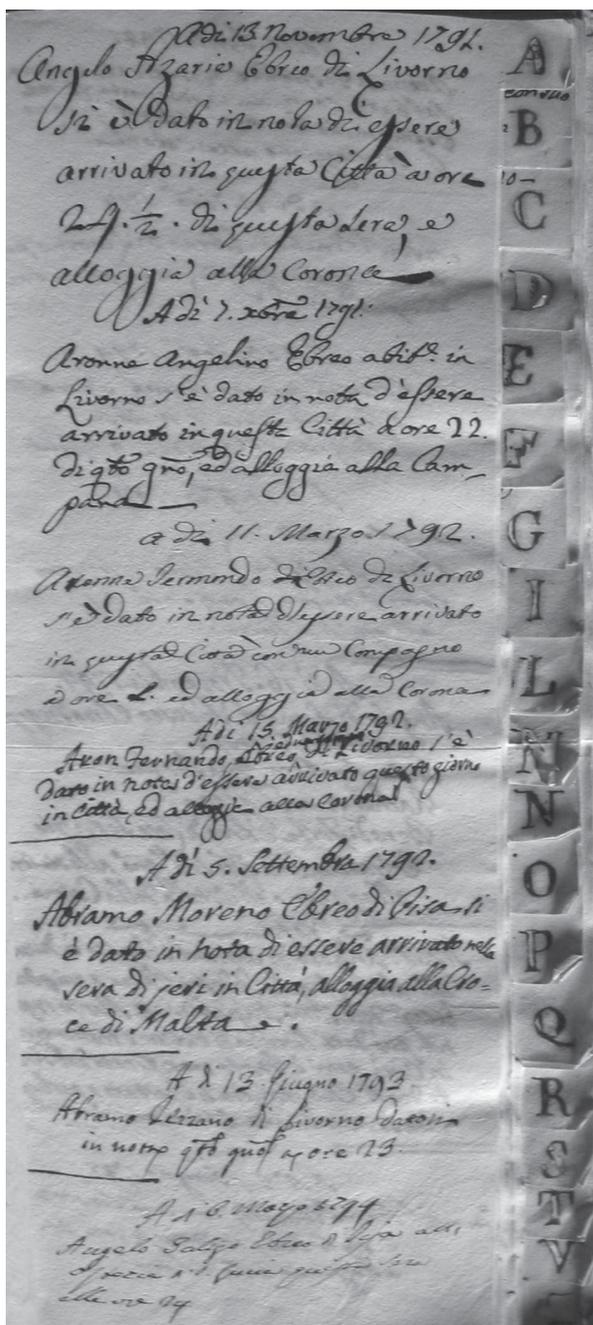


FIG. 2. — Index alphabétique des juifs entrés à Lucques (ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 201, index VIII). © Archivio di Stato di Lucca

propos, les fonds du *Magistrato dei Segretari* conservent deux index alphabétiques rédigés tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle (voir fig. 2, p. 26). Ils ont été produits à la suite d'une loi de 1738 enjoignant aux juifs, provenant pour la plupart de Livourne, de se faire enregistrer par le greffier du gouvernement et de préciser le lieu de leur hébergement, en échange d'un acte attestant leur droit de rester dans la République<sup>33</sup>.

### Le contrôle sur les lieux de culte : les listes de protection des monastères et des églises

Des index très significatifs sont aussi ceux qui concernent les individus auxquels était interdite la fréquentation des monastères féminins. Des espions, *esploratori*, dirigés par le *Magistrato dei Segretari*, montaient la garde devant les portes de ces lieux religieux en dressant continuellement la liste des visiteurs. De cette façon, ceux soupçonnés d'attenter à la chasteté et à la réputation des jeunes femmes y résidant étaient contraints à réduire le nombre de leurs visites ou à les annuler. Pour mieux comprendre cette politique et la valeur juridictionnelle de ces index, il faut préciser que dans la république de Lucques la surveillance des monastères féminins et de leur administration faisait partie des attributions spécifiques du *Magistrato dei Segretari*, qui opérait de manière parallèle par rapport aux institutions du pouvoir ecclésiastique. En sorte que l'on peut dire, à ce propos, que la production et la conservation de ces sources avaient la fonction souterraine de garantir, par la codification écrite d'une telle activité de contrôle, l'existence d'une prérogative politique. Dans ce cas aussi, il s'agit de listes dressées par ordre alphabétique et chronologique, qui couvrent la période 1601-1636 et consignent environ 500 noms<sup>34</sup>.

Il y a en outre deux index d'individus réprimandés ou condamnés pour comportement indécent à l'intérieur des églises, en étant accusés d'y demeurer avec « peu de dévotion et décence ». Pour le gouvernement d'une ville comme Lucques, accusée à plusieurs reprises d'être « infectée » sur le plan de l'hétérodoxie religieuse, ce type d'attitude dans les lieux de culte était inacceptable. Dans divers documents, on évoque de jeunes gens habillés de façon inappropriée qui pendant les offices créaient de multiples « occasions de scandale » : ils parlaient fort, déambulaient pendant la messe, saluaient les filles et leur faisaient révérences, les regardaient avec insistance, s'asseyaient à leur côté et parlaient avec elles de sujets « inopportuns et impropres »<sup>35</sup>. Tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, le gouvernement lucquois a

<sup>33</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 201, index VII-VIII.

<sup>34</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 202, index I et III.

<sup>35</sup> ASL, Consiglio Generale, vol. 128, pp. 106-107 ; vol. 138, pp. 282-287.

cherché à résoudre ce problème en proposant cinq lois entre 1621 et 1659. On y soulignait la nécessité d'organiser deux fois par an, au sein du *Consiglio Generale*, un « *discolato* » pour découvrir l'identité de ceux qui démontraient « peu de respect » envers les églises et y faisaient trop de « bruit »<sup>36</sup>.

Le *discolato* était une sorte d'ostracisme à la grecque concernant plusieurs types de délit et pouvant prévoir jusqu'à l'exil hors de l'État. Très apprécié par Niccolò Machiavelli, mais ridiculisé par Giuseppe Gorani à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et qualifié de « monstrueux » par l'historiographie libérale du XIX<sup>e</sup> siècle, il était infligé par le *Consiglio Generale* sur la base d'une série de billets anonymes, les *polizze*, produits en son sein<sup>37</sup>. Pour le délit de mauvais comportement dans les églises, les individus dont le nom était signalé dans douze billets différents (puis quinze) pouvaient être punis de six mois de prison, infligés au terme de la troisième accusation.

Les deux index de personnes réprimandées ou condamnées pour ce type de délit sont tout à fait différents : le premier est construit par ordre alphabétique et conserve un ensemble de 50 noms enregistrés entre 1623 et 1630 ; le second suit un ordre chronologique et numérique pour un total qui dépasse les 1 300 noms. Entre 1659 et 1715, ces derniers furent enregistrés de façon de plus en plus expéditive : les premières listes de ce second index décrivent l'infraction en précisant le lieu où elle a été commise et les circonstances liturgiques dans lesquelles elle est survenue ; en revanche, les listes suivantes sont beaucoup plus pauvres en informations<sup>38</sup>. Les dispositions prises contre ceux qui n'avaient pas une attitude appropriée dans les églises concernaient, bien évidemment, les membres de l'aristocratie locale aussi. C'est ce qu'il advint aux nobles Cesare Guinigi et Bastiano Menocchi, réprimandés à plusieurs reprises par le *Magistrato dei Segretari*, puis condamnés à un mois de prison en 1629 et 1630<sup>39</sup>.

### Autocontrôle politique et contrôle social : les *discolati* et leurs listes

À partir de 1660, l'instrument du *discolato* fut aussi employé en tant que moyen d'autocontrôle par le *Consiglio Generale*, pour éviter la formation de différends trop nets entre ses membres. Dans ce cas, les billets anonymes étaient distribués tous les deux mois et nécessitaient que soit atteinte la majorité des trois-quarts pour permettre d'infliger les sanctions disposées ; la peine la plus dure prévoyait *ipso jure* trois ans d'exil hors du territoire lucquois pour ceux qui étaient accusés trois fois consécutives en tant que perturbateurs de la paix politique.

<sup>36</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 202, index V-VI.

<sup>37</sup> SABBATINI, 2007, p. 255 ; GIULI, 2012 b, p. 183.

<sup>38</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 202, index V-VI.

<sup>39</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 202, index V.

Les fonds du *Magistrato dei Segretari* conservent un index alphabétique des nobles lucquois victimes de ce type de *discolato* durant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup>. Toutefois, on y trouve rarement des individus qui aient effectivement été punis d'exil. Dans la plupart des cas, ils étaient simplement réprimandés et invités à changer radicalement de conduite au sein du *Consiglio Generale*. Évidemment, à la suite des premiers *discolati* organisés immédiatement après la promulgation de la loi de 1660, la condamnation à trois ans d'exil soufferte par quatre nobles définis « tyranniques » (Giovanni Vincenzo Diversi, Paolo Buonvisi, Curzio Franciotti et Orazio Guinigi) sonna comme un avertissement pour les générations suivantes<sup>40</sup>.

Un autre type de *discolato*, tout à fait différent, était celui réalisé dans les diverses communautés villageoises lorsque les institutions centrales y soupçonnaient l'existence de quelque délit ou infraction. Il s'agissait d'authentiques interrogatoires policiers des sujets résidant à la campagne (d'habitude, chefs de village ou chefs de famille) menés par les délégués du gouvernement de Lucques ou bien par les gouverneurs locaux eux-mêmes, représentants au plan rural du pouvoir de l'aristocratie urbaine. Pendant la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, par exemple, dans la campagne lucquoise furent réalisés les *discolati* suivants<sup>41</sup> :

#### VILLAGE DE MONTE SAN QUIRICO (37 *POLIZZE*)

Stefano de Andrea Mugnaini, pour dommages et vols (17 *polizze*) ; Domenico son frère, pour dommages et vols (9 *polizze*) ; Stefano de Francesco de Giammaria, pour dommages et vols (15 *polizze*) ; Maria de Pellegrino de Alessandro, pour dommages (1 *polizza*) ; Pellegrino de Alessandro, pour vols (1 *polizza*) ; Domenico de Francesco de Goro, pour dommages et blasphèmes (1 *polizza*) ; Domenico de Borneo de Goro, pour dommages (1 *polizza*) ; Santa femme du maître Vincenti, pour dommages (2 *polizze*) ; Bernarda femme de Michele Pistoresse, pour dommages (1 *polizza*) ; Andrea de Vincenzo Mugnaini, pour dommages (3 *polizze*) ; Domenico de Domenico de Goro, pour dommages (1 *polizza*) ; Domenico de Domenico de Borneo, pour dommages (1 *polizza*) ; Francesco de Bartolomeo Parducci, pour dommages (1 *polizza*) ; Domenico de Goro de Monte San Quirico, pour dommages (1 *polizza*).

#### VILLAGE DE VILLA BASILICA (155 *POLIZZE*)

Procureur de Giovanni de Collodi, habitant à Villa Basilica, pour dommages (1 *polizza*) ; Piero de Giovanni Bertolozzi dit Mencharino, pour dommages (4 *polizze*) ; Piero de Beo Salamini, pour

<sup>40</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 204, index I. D'autres nobles, *messer* Francesco Palma et *messer* Luigi Mansi, tous les deux avocats, furent signalés seulement deux fois, sans être punis, le 27 décembre 1660 et le 22 février 1661.

<sup>41</sup> Voir ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 207, 208 (feuilles détachées).

dommages (1 *polizza*) ; Giovanni Francesco Berretta, pour dommages (1 *polizza*) ; Francesco de Santi Fraghetti, pour dommages (1 *polizza*) ; Antonio de Andrea Pasquini, pour dommages (1 *polizza*) ; les filles de la Cicia, pour scandale (1 *polizza*) ; Pier Nuorri (2 *polizze*) ; lieutenant Bastiano Farina, pour scandale (1 *polizza*) ; Antonio de Simone Mariani (1 *polizza*) ; Cesare de Pier Giovanni Bartolozzi, pour dommages (1 *polizza*) ; Antonio de Francesco Faina, pour dommages (1 *polizza*) ; Benedetta de Giuseppe Sabatini, pour scandale (1 *polizza*) ; Antonio de Leccino, pour dommages (1 *polizza*).

#### VILLAGE DE SAN VITO (26 POLIZZE)

Giovanni Fiorentini, pour dommages (4 *polizze*) ; Giuseppe Benetti habitant à San Vito, pour scandale (4 *polizze*) ; caporal Paolino Giorgi, pour dommages (2 *polizze*) ; Domenica veuve qui habite dans la maison des Tani, pour dommages (1 *polizza*) ; Angelica femme du caporal Paolino Giorgi, pour dommages (1 *polizza*) ; Silvestro de Domenico Petri, pour dommages (1 *polizza*).

#### VILLAGE DE SAN PIETRO A VICO (49 POLIZZE)

Filippo de Pasquino Martini, pour aider les jeunes à faire du mal (3 *polizze*) ; Domenico de Vincenzo Del Marinaro, pour vols (1 *polizza*) ; Bartolomeo de Giovanni Massai, pour dommages (1 *polizza*) ; Chiara de Jacopo Guidi, pour dommages (1 *polizza*) ; Giuseppe de Jacopo Guidi, pour dommages (1 *polizza*) ; Bartolomeo de Giovanni Del Marinaro (1 *polizza*).

#### VILLAGE DE SAN CASSIANO A VICO (25 POLIZZE)

Silvestro de Domenico Petri de San Vito, pour vols (2 *polizze*) ; Regolo Natucci, pour dommages (1 *polizza*) ; Lazzaro Verciani, pour scandale (1 *polizza*).

#### VILLAGE DE LUNATA (18 POLIZZE)

Giuseppe de Goro, pour dommages (1 *polizza*) ; Cesare de Stefano Gioni, pour dommages (3 *polizze*).

Cinq volumes gardés dans les fonds du *Magistrato dei Segretari* contiennent autant d'index où a été enregistré le nom de chaque individu qui fut accusé en tant que *malvivente* (malfaiteur), à la suite des *discolati* organisés par les gouverneurs locaux entre 1676 et 1784<sup>42</sup>. À côté du nom des personnes signalées, on y trouve l'indication de leur infraction et le

<sup>42</sup> Il s'agit des cinq volumes intitulés *Discoli e Malviventi*, gardés dans ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 207-211.

nombre des billets, *polizze*, relatifs à l'accusation reçue. On peut supposer que chaque *polizza* correspondait à un individu interrogé. Les personnes accusées à plusieurs reprises dans ces *discolati* étaient punies par le *Collegio degli Anziani* qui, dans ce cas, avait une autorité discrétionnaire et pouvait décider de condamner les prévenus ou se limiter à de simples réprimandes. Lorsque les accusations étaient portées par un quart au moins des individus interrogés dans le *discolato*, les *Anziani* étaient effectivement tenus de condamner les accusés.

Les délits les plus contestés étaient les abus et les menaces (*maggioranze*), le manque de respect envers les parents, la violation des préceptes chrétiens, mais surtout les vols, la vie sexuelle scandaleuse (*mala vita*) et l'endommagement des biens d'autrui par les dénommés *dannatori*. En revanche, pour la découverte d'autres types de délit, comme ceux concernant la contrebande annonaire, l'instrument des *discolati* n'était souvent pas en mesure d'offrir d'informations suffisantes ; au contraire, il devait affronter une situation enracinée d'omerta à cause des avantages économiques que la population locale pouvait tirer des transactions illicites des produits alimentaires. En tout cas, au-delà du type de délit commis, les accusés étaient parfois signalés *per certa scienza*, c'est-à-dire parce que leurs accusateurs affirmaient avoir une connaissance certaine de leur culpabilité ; d'autres fois, en revanche, *per sentito dire*, car leurs accusateurs en avaient seulement entendu parler, situation dont la valeur juridique devait être alors soigneusement pesée<sup>43</sup> (voir les exemples donnés dans le tableau p. 32).

Ces index sur les *discolati* ruraux peuvent être confrontés à d'autres, tous rangés par ordre alphabétique, concernant les individus qui durant le XVII<sup>e</sup> siècle furent réprimandés par le *Magistrato dei Segretari* et parfois expulsés pour attitude « scandaleuse », « indécente » ou « malhonnête ». On peut les considérer en tant que listes d'épuration, rédigées à la suite d'une loi promulguée en 1619 pour rétablir « le calme » dans la ville et pour la « nettoyer » en éloignant « ces gens si mauvais »<sup>44</sup>. Elles couvrent les deux périodes 1619-1630 et 1675-1697. Parfois, les raisons de la réprimande ou de l'expulsion sont précisées, parfois non<sup>45</sup>. Formées par six index alphabétiques couvrant la période 1711-1776, des listes analogues existent aussi pour le XVIII<sup>e</sup> siècle : elles enregistrent les noms des individus que le *Magistrato dei Segretari* a réprimandés ou expulsés de leur village pour « mauvaise vie » ou pour avoir commis de petits délits, nuisibles moralement, tels que vols mineurs, escroqueries secondaires, jeux interdits et proxénétisme<sup>46</sup>.

<sup>43</sup> GIULI, 2012 b, pp. 180-196.

<sup>44</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 202, index IV.

<sup>45</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 202, index II, IV, VII-IX.

<sup>46</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 204, index II-VII.

AN	VILLAGE	NUMÉRO DES POLIZZE TOTALES	INDIVIDU	DÉLIT ATTRIBUÉ OU INFRACTION CONTESTÉE	NUMÉRO DES POLIZZE RELATIVES	CONDAMNATION ÉVENTUELLE
1682	Sermezzana	18	Antonia femme de Jacopo	Scandaleuse	8	
1696	Pascoso	96	Sergent Riccio de Stefano Ricciardi	Voleur	93	
1732	Balbano	31	Angela veuve de Domenico de Giovanni Ricci	Accouchement scandaleux après la mort de son mari	15	8 jours de prison
1732	Fibbiella	35	Maria Angela de Santi Picchi	Sorcière et auteur de dommages	12 dont 9 per sentito dire	Dans l'attente de jugement
1732	Domazzano	19	Stefano de Domenico Barbetti	Voleur de poules	15 dont 8 per sentito dire	1 mois de prison
1733	Crasciana	43	Ottavio Calani	Offrir aide et refuge à son fils bandit	7 dont 1 per sentito dire	
1758	Tassignano	54	Francesco de Sebastiano Ghilarducci	Mauvaise vie et scandale avec Lucia Banducci	53 per certa scienza	3 ans d'exil
1758	Tassignano	54	Lucia de Michelangelo Banducci	Mauvaise vie et scandale avec Francesco Ghilarducci	53 per certa scienza	3 ans d'exil
1759	Boveglio	40	Ottavio de Giovanni Giancoli	Abus et dommages	15 per certa scienza	15 jours de prison
1784	Pieve San Lorenzo	36	Antonio de Ventura Buggiani	Voleur	22 dont 10 per certa scienza et 12 per sentito dire	3 mois de prison

SOURCE : ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 207-211.

EXEMPLES DE PERSONNES RÉPRIMANDÉES OU EXPULSÉES POUR « MAUVAISE VIE »  
OU AUTRES INFRACTIONS (1619-1630 / 1675-1697 / 1711-1776)

Giovanni Battista de Domenico Boni, sommé de *changer de coutumes* ; Giuseppe Nutini, sommé de *ne pas organiser de jeux de hasard* ; Nigi de Tereglio, réprimandé ; Agustino de Placido Patti, réprimandé ; Andrea Rosati, sommé de *ne plus jouer* ; Camilla de Jacopo, Florentine, expulsée de la ville et de l'État pour cinq ans ; Zabetta Lenzi, réprimandée pour *proxénétisme* ; Andrea de Frediano de Paolino de Luca, dit Veronica, sommé de *ne pas jouer aux cartes ni aux dés* ; Bartolomeo Piccinini, sommé de *ne pas converser avec Mattea de Rocco Vinci* ; Caterina, nourrice de Pescia, sommée de *ne pas aider les autres à faire du mal* ; Sebastiano Santini, sommé de *ne pas héberger de femmes de mauvaise vie dans ses maisons* ; Laura dite la Salimbeni, expulsée ; Giuseppe Strambi de Lucques, expulsé pour *malhonnêteté* ; Lucia Bigalli, expulsée pour *proxénétisme* ; Stefano Comastri de Lucques, expulsé pour *proxénétisme* ; Stefano de Giovanni Bigongiari de Segromigno, expulsé pour *vols* ; Maria Luisa, femme de Paolo Lombardi de Lucques, réprimandée pour *mauvaise vie* ; Sebastiano Giannini, dit le Bardellino, réprimandé pour *vols* ; Francesco Maffei de Ponte a Moriano, expulsé pour *vols* ; Filippo Menicucci de Lammari, réprimandé pour *mauvaise vie* et *escroquerie* ; Agostino Giuntini, sommé de *ne pas harceler* la fille de Cinzio ; Andrea Ciuffarini, aubergiste à Vallebuia, sommé de *ne pas organiser de jeux interdits* ; Jacopo de Gragnano, dit Tatino, sommé de *ne pas dire d'insolences* ; Domenico Malfatti dit le Sargentino, sommé de *ne pas dire de mots malhonnêtes ni de blasphèmes* ; Nicolao, dit le Turco de Gragnano, sommé de *ne pas faire de dommages*.

## Sentences, grâces, permis

Pour marquer davantage l'importance et la richesse des sources gardées dans les fonds du *Magistrato dei Segretari*, il faut signaler la présence de sept index alphabétiques de condamnations enregistrées et déposées dans les archives publiques de Lucques entre 1714 et 1801. Les condamnations sont des plus diverses : *estrapade (corda)*, *pendaison (forca)*, prison, relégation forcée ou bannissement hors de l'État (*bando*). Celles-ci étaient infligées non seulement par le *Magistrato dei Segretari* mais aussi par d'autres institutions lucquoises, y compris le *Consiglio Generale* et le *Collegio degli Anziani*, parfois à la suite de parcours judiciaires commencés avec des *discolati* dans les villages de la République<sup>47</sup>.

En outre, on trouve six index concernant les sauf-conduits temporaires concédés entre 1638 et 1798, non dressés par ordre alphabétique, mais seulement chronologique. Malgré plusieurs lacunes pour le xvii<sup>e</sup> siècle, ces sources sont spécialement riches en informations sur les délits et sur les peines

<sup>47</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 205, index I-VII.

infligées<sup>48</sup>. À Lucques, les sauf-conduits étaient généralement concédés par le *Collegio degli Anziani* à la suite d'avis favorable du *Magistrato dei Segretari* et avec la permission expresse des victimes, pour les condamnés au pénal, ou avec celle des créanciers, pour les condamnés pour dettes. Par une loi de 1676, ceux qui obtenaient des sauf-conduits temporaires, après avoir été condamnés à la relégation forcée à la suite de *discolati* organisés dans leur village de résidence, avaient interdiction de rentrer dans celui-ci pendant toute la durée de ces bénéfices judiciaires, une mesure ayant pour but d'y empêcher la naissance de vengeances transversales et de différends intra-communautaires<sup>49</sup>. Ce faisant, le gouvernement central visait à assurer durablement l'ordre public et la concorde sociale dans tout l'État, soutenu en cela par la garantie du pardon privé et de la paix interpersonnelle, deux instruments de ce que l'historien du droit Mario Sbriccoli a défini en tant que « justice négociée<sup>50</sup> ».

On peut retrouver aussi quatre listes, issues du même type d'idée de justice, d'individus graciés ou libérés entre 1722 et 1800, à l'occasion de diverses célébrations religieuses, parmi lesquelles Noël et les fêtes locales de la *Libertà*, de *San Paolino* et de *Santa Croce*. Ces bénéfices judiciaires étaient concédés d'ordinaire par le *Consiglio Generale*. Deux listes de ce type ont été dressées par ordre alphabétique entre 1742 et 1800, avec l'enregistrement du nom du condamné libéré, la date de sa grâce et l'indication de la solennité liturgique à l'occasion de laquelle elle a été concédée. Les deux autres listes, en revanche, ont été enregistrées seulement par ordre chronologique pour les périodes 1722-1750 et 1781-1800 ; elles présentent les différents types de taxes à payer pour jouir de ces bénéfices, dont la valeur était calculée sur la base des condamnations annulées et de l'entité de la grâce reçue<sup>51</sup>. Une annotation intitulée « pratique que l'on tient dans le paiement des condamnations », gardée à l'intérieur d'une de ces listes, résume brièvement le montant de cette taxation pour les derniers vingt ans du XVIII<sup>e</sup> siècle. On peut le schématiser dans le tableau suivant :

GRÂCE DEMANDÉE	TAXE À AQUITTER
Concession de sauf-conduits annuels	7,10 liras
Concession de sauf-conduits pluriannuels	1 écu en plus pour chaque année après la première
Annulation des peines perpétuelles de bannissement, prison, réclusion et galère	7,10 liras

<sup>48</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 206, index I-VI. Dans leur ensemble, ces six index couvrent les périodes 1638-1640, 1675-1679 et 1714-1798.

<sup>49</sup> ASL, Consiglio Generale, vol. 155, pp. 33-34 ; ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 207, f<sup>os</sup> 1r<sup>o</sup>-2r<sup>o</sup>.

<sup>50</sup> SBRICCOLI, 2001, pp. 345-364.

<sup>51</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 203, index I-IV.

GRÂCE DEMANDÉE	TAXE À AQUITTER
Annulation des peines temporaires de bannissement, prison, réclusion et galère	3,15 liras
Annulation de l'estrapade et de la flagellation	3,15 liras
Annulation de la pendaison et de la décapitation	22,10 liras
Annulation d'amendes jusqu'à 100 liras	2,10 liras
Annulation d'amendes supérieures aux 100 liras	1,5 liras pour chaque 100 liras d'amende en plus
Annulation de remboursements jusqu'à 45 liras	1,16 liras
Annulation de remboursements supérieurs aux 45 liras	1 groschen pour chaque écu
Annulation de la condamnation à deux mois de prison	1,16 liras
Pour avoir été déjà gracié dans le passé	1,16 liras

SOURCE : ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 203, index IV.

Naturellement, la production et la conservation des listes (alphabétiques, chronologiques ou numériques) n'étaient pas le monopole du *Magistrato dei Segretari*. Ainsi, trois index alphabétiques de condamnés graciés dans la dernière partie du XVIII<sup>e</sup> siècle ont été conservés dans les fonds du *Consiglio Generale*<sup>52</sup>. Les fonds du *Collegio degli Anziani* contiennent, eux aussi, plusieurs index sur l'administration de la justice : là se trouvent ceux consignants les sauf-conduits ; ceux qui enregistrent les condamnations pour agression physique, blessures, organisation militaire clandestine ou révolte armée ; et ceux qui consignent les concessions de l'asile aux étrangers condamnés par contumace ou expulsés de leur État d'origine<sup>53</sup>. L'analogie des index gardés dans les archives de ces institutions (*Magistrato dei Segretari*, *Consiglio Generale* et *Collegio degli Anziani*) est explicable surtout en considérant qu'elles partageaient la même chancellerie et faisaient référence aux mêmes greffiers.

Par contre, des raisons fiscales lient l'unique liste de permis de chasse conservée dans les fonds du *Magistrato dei Segretari* avec celles de même nature, au nombre de deux, qui font partie de la documentation de l'*Offizio sopra le Entrate*, l'institution chargée de l'administration du budget de la République<sup>54</sup>.

<sup>52</sup> ASL, Consiglio Generale, vol. 694, index I-III.

<sup>53</sup> ASL, Anziani, vol. 700-709, 741.

<sup>54</sup> ASL, Magistrato dei Segretari, vol. 203, index V ; ASL, Offizio sopra le Entrate, vol. 468, 469.

Il s'agit de sources globalement ductiles, susceptibles de permettre un travail de reconstitution historique des modalités de contrôle du territoire ainsi que des relations sociales qui leur sont liées<sup>55</sup>. Ces listes, dressées par ordre chronologique et numérique, couvrent presque toute la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les 787 permis conservés dans la liste du *Magistrato dei Segretari* étaient valables seulement pour une zone spécifique de la République, celle du lac et du marécage de Sesto, très sensible du point de vue juridictionnel car située à la frontière avec le grand-duché de Toscane. En revanche, les deux listes de l'*Offizio sopra le Entrate* contiennent 3 024 permis valables pour n'importe quelle partie de l'État. Ces permis précisent le montant de la taxe de chasse à payer qui, à partir de 1755, passa d'un écu à six livres pour chacune des concessions. Toutefois, durant la dernière partie du siècle, on commença à exiger aussi la présentation d'une attestation de confiance produite par un garant du demandeur, parfois un noble ou un curé, afin d'obtenir de nouveaux permis<sup>56</sup>. Il est vrai que, dans les zones frontalières entre la juridiction de Lucques et celle de Florence, le contrôle du bon déroulement des activités liées à la chasse s'avérait absolument nécessaire au maintien de la paix sociale<sup>57</sup>.

### En guise de conclusion : la fonction institutionnelle et sociale des listes

La construction de toutes ces listes est liée à une volonté institutionnelle de légitimation, de revendication et de production de continuité historique. On ne peut pas se limiter à considérer ces sources en tant que simple résultat d'une activité purement autoréférentielle, comme si elles étaient seulement créées pour répondre aux exigences administratives de l'institution qui les a produites. Les aspects concernant leurs usages internes sont certainement les plus remarquables : le *Magistrato dei Segretari* a créé ces index pour mieux gérer la multitude de ses compétences, c'est-à-dire pour mieux connaître, contrôler et classer les individus jugés les plus dangereux pour la paix de la république de Lucques.

<sup>55</sup> Sur l'emploi de ce type de sources dans la recherche historique, voir ANTONIELLI, 2004, pp. 99-125.

<sup>56</sup> ASL, *Magistrato dei Segretari*, vol. 203, index V : voir le « billet » de confiance délivré le 16 décembre 1765 par le noble Giovanni Conti à propos du permis de chasse concernant Giovanni Domenico de Pasquino de Stefano Dal Porto, habitant dans le village de San Ginese di Compito, ainsi que la « foi » déposée le 20 octobre 1796 par le curé Agostino Fontana en faveur de Francesco de Giovanni Battista Jacopetti, résidant dans la communauté de Castelvecchio. Sur la nécessité de construire, dans les sociétés d'Ancien Régime, des relations de confiance basées sur la bonne réputation personnelle, voir GIULI, 2012 b, pp. 56-58, ainsi que PANCIERA, 2000, pp. 71-89, PIANT, 2006, pp. 248-256, FONTAINE, 2008, pp. 277-307, et ROLLA, 2010, pp. 78-89, 145-154.

<sup>57</sup> Sur les implications juridictionnelles, au niveau central et local, des activités concurrentielles liées à la chasse et à la pêche par rapport au problème politique du maintien de la paix à la frontière entre Lucques et Florence, voir ZAGLI, 2001, pp. 165-175, 279-282, et STOPANI, 2008, pp. 12-17, 197-198.

Mais une analyse plus approfondie de ces sources nous conduit à considérer que les conséquences de leur production débordaient nécessairement les murs du palais du gouvernement et du bureau des greffiers où elles étaient dressées et conservées. L'impact que leur production eut sur la société lucquoise n'est pas négligeable. Dans la plupart des cas, en effet, ceux qui étaient réprimandés ou punis par le *Magistrato dei Segretari* savaient que leur identité, leur provenance et leurs infractions étaient enregistrées et fichées dans ces index : ils savaient que leur comportement futur serait encore plus attentivement surveillé.

### BIBLIOGRAPHIE

- ABOUT, Ilsen, DENIS, Vincent (2010), *Histoire de l'identification des personnes*, Paris.
- ADORNI BRACCESI, Simonetta (1994), « *Una città infetta* ». *La repubblica di Lucca nella crisi religiosa del Cinquecento*, Florence.
- ALLEGRA, Luciano (2009), « À propos de micro-macro », dans Anna BELLA-VITIS, Laurence CROQ et Monica MARTINAT (éd.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, pp. 63-72.
- ANTONIELLI, Livio (2004), « Le licenze di porto d'armi nello Stato di Milano tra Seicento e Settecento: duttilità di una fonte », dans Livio ANTONIELLI et Claudio DONATI (éd.), *Al di là della storia militare: una ricognizione sulle fonti*, Soveria Mannelli, pp. 99-125.
- BERENGO, Marino (1965), *Nobili e mercanti nella Lucca del Cinquecento*, Turin.
- BERTELLI, Sergio (1978), *Il potere oligarchico nello stato-città medievale*, Florence.
- BERTELLI, Sergio (2004), *Trittico. Lucca, Ragusa, Boston. Tre città mercantili tra Cinque e Seicento*, Rome.
- CAFFIERO, Marina (2012), *Legami pericolosi. Ebrei e cristiani tra eresia, libri proibiti e stregoneria*, Turin.
- CAMAIANI, Pier Giorgio (1979), *Dallo stato cittadino alla città bianca. La «società cristiana» lucchese e la rivoluzione toscana*, Florence.
- CAVAZZINI, Andrea (2009), « L'archive, la trace, le symptôme. Remarques sur la lecture des archives », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 5, <<http://acrh.revues.org/1635>>.
- CERUTTI, Simona (2003), *Giustizia sommaria. Pratiche e ideali di giustizia in una società di Ancien Régime (Torino, XVIII secolo)*, Milan.
- CERUTTI, Simona (2012), *Étrangers. Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Montrouge.
- DI FIORE, Laura (2013), « Identificare gli individui, controllarne il movimento. Il Mezzogiorno continentale tra l'Età napoleonica e l'Unità », *Società e storia*, 142, pp. 649-681.

- DONATI, Claudio (2004), « Una fonte per lo studio sociale degli eserciti: le liste nominative dei reggimenti italiani dell'esercito imperial-regio nel Settecento », dans Livio ANTONIELLI et Claudio DONATI (éd.), *Al di là della storia militare: una ricognizione sulle fonti*, Soveria Mannelli, pp. 153-173.
- FASANO GUARINI, Elena (1994), « Produzione di leggi e disciplinamento nella Toscana granducale tra Cinque e Seicento. Spunti di ricerca », dans Paolo PRODI (éd.), *Disciplina dell'anima, disciplina del corpo e disciplina della società tra medioevo ed età moderna*, Bologne, pp. 659-690.
- FONTAINE, Laurence (2008), *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris.
- GANDINO, Germana (1997), « La memoria come legittimazione nell'età di Carlo Magno », *Quaderni storici*, 94, pp. 21-42.
- GIULI, Matteo (2012 a), « Quietè e libertà. Il Magistrato dei Segretari nella Lucca del Settecento », *Giornale di storia*, 9, pp. 1-22.
- GIULI, Matteo (2012 b), *Il governo di ogni giorno. L'amministrazione quotidiana in uno Stato di Antico Regime (Lucca, XVII-XVIII secolo)*, Rome.
- GRASSI, Umberto (2007), « L'Offitio sopra l'honestà. La repressione della sodomia nella Lucca del Cinquecento (1551-1580) », *Studi storici*, 1, pp. 127-160.
- GRENDI, Edoardo (1987), *La repubblica aristocratica dei genovesi. Politica, carità e commercio fra Cinque e Seicento*, Bologne.
- GRENDI, Edoardo (1989), *Lettere orbe. Anonimato e poteri nel Seicento genovese*, Palerme.
- LUZZATI, Michele (2007), « Un'introduzione: ebrei ed ebrei nella storia di Lucca », dans Michele LUZZATI et Cristina GALASSO (éd.), *Donne nella storia degli ebrei d'Italia*, Florence, pp. 11-27.
- MIGLIORINI, Anna Vittoria (2003), *Lucca e la Santa Sede nel Settecento*, Pise.
- MILLIOT, Vincent (2007), « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2, pp. 162-177.
- PANCIERA, Walter (2000), *Fiducia e affari nella società veneziana del Settecento*, Padoue.
- PIANT, Hervé (2006), *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*, Rennes.
- POGGI, Gianfranco (1992), *Lo Stato. Natura, sviluppo, prospettive*, Bologne.
- POMATA, Gianna (1994), *La promessa di guarigione. Malati e curatori in Antico Regime. Bologna, XVI-XVIII secolo*, Rome – Bari.
- PRETO, Paolo (2003), *Persona per hora secreta. Accusa e delazione nella Repubblica di Venezia*, Milan.
- RENGLET, Antoine (2013), « Écrire pour contrôler ? L'activité d'écriture d'un commissaire de police de Namur sous l'Empire », dans Livio ANTONIELLI

- et Stefano LEVATI (éd.), *Controllare il territorio. Norme, corpi e conflitti tra medioevo e prima guerra mondiale*, Soveria Mannelli, pp. 83-94.
- RICŒUR, Paul (2000), « L'écriture de l'histoire et la représentation du passé », *Annales HSS*, 4, pp. 731-747.
- ROLLA, Nicoletta (2010), *La piazza e il palazzo. I mercati e il vicariato di Torino nel Settecento*, Pise.
- SABBATINI, Renzo (2001), *Giovanni Attilio Arnolfini ed il Trattato Del ristabilimento dell'Arte della Seta*, Lucques.
- SABBATINI, Renzo (2007), « Lucca, la Repubblica prudente », dans Elena FASANO GUARINI, Marco NATALIZI et Renzo SABBATINI (éd.), *Repubblicanesimo e repubbliche nell'Europa di antico regime*, Milan, pp. 253-286.
- SABBATINI, Renzo (2009), « Famiglie e potere nella Lucca moderna », dans Anna BELLAVITIS et Isabelle CHABOT (éd.), *Famiglie e poteri in Italia tra Medioevo ed età moderna*, Rome, pp. 233-261.
- SABBATINI, Renzo (2012), *Dal monastero allo Spedale de'pazzi. Fregioniaia da metà Settecento al 1808*, Rome.
- SBRICCOLI, Mario (2001), « Giustizia negoziata, giustizia egemonica. Riflessione su una nuova fase degli studi di storia della giustizia criminale », dans Marco BELLABARBA, Gerd SCHWERHOFF et Andrea ZORZI (éd.), *Criminalità e giustizia in Italia e in Germania. Pratiche giudiziarie e linguaggi giuridici tra tardo medioevo ed età moderna*, Bologne, pp. 345-364.
- SCHIERA, Pierangelo (1994), « Legittimità, disciplina, istituzioni: tre presupposti per la nascita dello stato moderno », dans Giorgio CHITTOLINI, Anthony MOLHO et Pierangelo SCHIERA (éd.), *Origini dello stato. Processi di formazione statale in Italia fra medioevo ed età moderna*, Bologne, pp. 17-48.
- SODINI, Carla (1992), «...In quel strano e fondo verno». *Stato, Chiesa e Cultura nella seconda metà del Seicento lucchese*, Lucques.
- STOPANI, Antonio (2008), *La production des frontières. État et communautés en Toscane (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Rome.
- TIGRINO, Vittorio (1999), « Castelli di carte. Giurisdizioni e storia locale nel Settecento in una disputa fra Sanremo e Genova (1729-1735) », *Quaderni storici*, 101, pp. 475-506.
- TORPEY, John (2000), *The Invention of the Passport. Surveillance, Citizenship and the State*, Cambridge.
- ZAGLI, Andrea (2001), *Il lago e la comunità. Storia di Bientina, un «Castello» di pescatori nella Toscana moderna*, Florence.

**MOTS-CLÉS**

CONTRÔLE, LÉGITIMATION, LIBERTÉ, LISTES, REVENDEICATION, SÉCURITÉ

